

---

Extrait du procès-verbal de la société révolutionnaire de Chartres (Eure-et-Loir) qui proteste de son civisme, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794)

Françoise Brunel, Aline Alquier, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Brunel Françoise, Alquier Aline, IHRF - Institut d'histoire de la Révolution française. Extrait du procès-verbal de la société révolutionnaire de Chartres (Eure-et-Loir) qui proteste de son civisme, lors de la séance du 10 thermidor an II (28 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 599-600;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1982\\_num\\_93\\_1\\_24591\\_t1\\_0599\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_24591_t1_0599_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 21/07/2021

## 10

L'adjutant général Jarry informe la Convention nationale que le 4 novembre 1793 (vieux style), lorsqu'une colonne de la division de l'armée des Ardennes se mit en marche sur Charleroy, le citoyen Vaudoisel, chasseur à cheval au 11<sup>e</sup> régiment, passa à travers l'ennemi et examina sa force; il sut en rendre compte à l'adjutant général, qui donna les ordres, et chassa les ennemis, qui furent battus et perdirent quantité d'esclaves.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi aux comités d'instruction publique et de salut public (1).

## 11

La société populaire d'Héraclée (2) informe la Convention nationale que des divisions alarmantes se manifestent parmi les patriotes : elle présume que leur cause s'identifie avec la compassion des uns et la fermeté des autres envers les reclus : « Brutus, dit-elle, est sur le point de trahir Rome et son serment, quand Brutus apprend que le tyran de Rome est son père; loin de nous donc, qui avons juré de sauver notre patrie, une compassion aussi funeste à la liberté ! ».

Mention honorable, et renvoi au comité de salut public (3).

## 12

Les membres composant la société populaire de Chartres, département d'Eure-et-Loir, félicitent la Convention nationale sur l'heureux succès qui couronne tous les jours ses glorieux travaux. Ils lui adressent extrait du procès-verbal de leur séance du 16 messidor, qui constate que tous les sociétaires ont juré de nouveau mort aux tyrans, appui aux patriotes, persécution aux royalistes, fédéralistes, et à tous les ennemis de la République; de se rallier sans cesse autour de la Convention, du gouvernement révolutionnaire et des autorités constituées, et de verser leur sang pour le maintien de la liberté [et] de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

[La Sté Révol. de Chartres aux Représentans du peuple membres de la Convention Nationale; s.d.] (5)

(1) P.V., XLII, 234. B<sup>in</sup>, 16 therm. (suppl<sup>1</sup>).

(2) Gard ou Var ?

(3) P.V., XLII, 234.

(4) P.V., XLII, 235.

(5) C 314, pl. 1257, p. 6 et 7.

## Représentans du Peuple

La société Populaire n'a pu apprendre sans les plus vifs transports l'heureux succès qui couronne tous les jours vos glorieux travaux[.] C'est au milieu des cris répétés de Vive la Convention! vive la Montagne! vive la République! qu'elle a reçu la nouvelle de la prise de Mons, d'ostende, et de la déroutée des brigands coalisés.

Continuez, Législateurs, à sauver la Patrie, à terrasser ses ennemis et à bien mériter, non seulement des sans-culottes et de l'humanité entière, mais encore des générations futures.

Pour nous, fidèles à nos premiers sermens, nous avons renouvelé dans la séance du 16 messidor, celui de poursuivre les royalistes, les aristocrates, les fédéralistes, les hébertistes, les modérés, et tous ces intrigans, vil rebut de conspirateurs échappés au glaive de la Loi.

Essaye qui pourra de vous peindre l'allégresse des sans-Culottes en répétant ce serment gravé dans leurs cœurs, par une haine implacable contre les tyrans et l'esclavage

Nous le tiendrons, ce serment sacré, en nous ralliant sans cesse autour du gouvernement Révolutionnaire, autour de vous, autour des Autorités constituées

Nous le tiendrons, en versant notre sang pour le maintien de la Liberté et de la République

Une fête, où tous les Patriotes ont célébré nos victoires, a suivi cette séance mémorable. l'Eternel a reçu nos sermens et entendu nos cris d'allégresse[.] Sur la Montagne sacrée se sont fait entendre des hymnes en l'honneur des martyrs de la Liberté[.] des rondes patriotiques ont terminé cette fête si belle et si touchante. Vive la convention! vive la Montagne! vive la République une et indivisible

[Suivent 194 signatures]

[Extrait du p.v. de la sté révol. de Chartres; séance extraordinaire du 16 mess. II]

Sevin dit que des malveillans répandent sourdement que l'arrestation des fédéralistes n'est due qu'aux dénonciations de quelques sociétaires; que ce sont là les armes ordinaires des modérés, qui veulent attribuer à un certain nombre d'individus tout ce qui est l'ouvrage de la société entière[.] que ce n'est point seulement le comité de surveillance de la Société qui a considéré comme fédéralistes les gens arrêtés, qu'il n'a fait que recevoir les déclarations que plusieurs citoyens ont faites; qu'alors il ne s'agissoit que d'interdire à jamais aux fédéralistes l'entrée de la société; que la société en masse a voulu, sur la demande de Guillard, agent national du district, que les renseignements recueillis par son comité de surveillance fussent communiqués aux porteurs d'ordre du Comité de Sûreté générale; Enfin, après des développemens multipliés, des intrigues et des manœuvres employés contre la société entière, et particulièrement contre les plus chauds patriotes, il propose de jurer de nouveau : *mort aux tyrans, appui aux patriotes, persécution aux fédéralistes et à tous les ennemis de la république*

L'orateur est interrompu. tous les membres se lèvent et prêtent avec enthousiasme ce serment suivi des cris mille fois répétés : *Vive la république; Vive la montagne.*

La société arrête, sur la demande de maupoint, qu'extrait du procès-verbal, en ce qui concerne ce serment sublime, sera envoyé au comité de Sûreté général avec une adresse qui contiendra les motifs qui ont amené ce serment.

La commission censoriale et le comité de surveillance réunis sont chargés de la rédaction de l'adresse (1).

### 13

**Le citoyen Maurin, commandant le 1<sup>er</sup> bataillon des chasseurs de Vaucluse, fait passer à la Convention une quittance de 199 liv. 16 s., du payeur général du département du Gard, provenant d'un jour des appointemens du mois prairial des officiers du bataillon qu'il commande.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des finances (2).**

### 14

**La commune de Laignelet (3), district de Fougères, félicite la Convention nationale sur ses travaux, et l'invite à continuer sa carrière.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (4).**

### 15

**La société populaire de Lagorce, district de Tanargues, département de l'Ardèche, félicite la Convention nationale sur ses travaux et son courage à faire punir les ennemis de la patrie, et l'invite à rester à son poste.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (5).**

*[Les habitants de la comm. de Lagorce à la Conv. ; an II [ni mois ni jour indiqués] (6).*

Citoyens Mandataires du peuple

Les habitans de cette commune considèrent qu'il e[st] du devoir des vray républicains de se former en Société populaire; que l'on ne sauroit trop se réunir pour propager, de tous nos pouvoir, le salut de la patrie; qu'[u]ne république ne sauroit exister sans le secours des sociétés, et que tous les ressort de la machine ne tournent d'un commun accord vers le même but; jaloux de partager les paines de tous les vray sans-Cullottes; en même tems, de se rendre viables, autant que leurs foibles lumières pourons

le permettre, au soutien de la révolutions, quis (*sic*) ont souvent juré de mentenir, ou de mourir en la défendent

Sur la probation de la municipalité, l'ellite des vray républicains de la commune de Lagorce s'éte[n]t assemblés dans le temple de la raison le 5<sup>e</sup> germinal courant, et, pour se bien conformer à l'esprit des Loix, s'éte[n]t constitués en société populaire, ils viennent unani[m]ement témoygner leur vœux auprès de la Convention nationale;

Oui, Citoyens représentent, nous l'avons juré, nous le jurons encore, que les membres composent cette Societé périront plutôt que l'on porte atteinte à la souverenaïté du peuple; que nous serons le soutien de vos perssonnes, comme éte[n]t munis de l'authaurité que la nation francaise a confié entre vos mains; les coupables périront sans doute; mais les héros de la Liberté trionpherons; nous saurons enfin faire respecter les propriéttés et les personnes et, n'ayent pour base que la Loy, nous serons toujours prêt à verser jusque à la dernière goutte de notre sang pour la chose peublique

Nous avons gémi de la dernière insurrection que nos enemis avoient conspiré contre vous;] nous vous avons bénis de votre courage invincible à punir sous le glaive national les complices des pièges qui nous étoient tendus; tous les vrais sans-Cullottes d'un bout à l'autre de la repeublique ne sesseront de mentenir, au péril de leur vie, vos principes, le droit imprescriptible de l'homme; nous en ferons un devoir sacré; c'est dans ces sentimens fraternels que cette Societé vous invite de rester à vos postes jusques à ce que les trone des tirans soient ébranlés et que leur séptre soit anéanti;

pour nous, fermes dans nos opinions républicaines, nous renonçons et abdicons tous les en-ciens prejugés; ne reconnoissent, entre tous les différents cidevent secte, que le Culte de la raison; En outre, publions hautement: guerre contre les despotes; Gloire à La patrie; paix aux saumières (*sic*); mort aux tirrans.

Sallut, fraternité, vive la république une et indivisible

ELDIN (*présid.*) (1).

### 16

**L'agent national du district de la Souterraine, département de la Creuse, écrit à la Convention nationale que 3 lots de biens d'émigrés, estimés 37,827 liv. ont été vendus 95,300 liv.; ce qui fait, au-delà de l'estimation, 57,473 liv.**

**Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines (2).**

(1) Pour extrait conforme POTIER fils, BOUQUIN (*secrét.*).

(2) P.V., XLII, 235.

(3) Ille-et-Vilaine.

(4) P.V., XLII, 235.

(5) P.V., XLII, 235.

(6) C 314, pl. 1257, p. 5.

(1) Extr. de l'adresse à la Conv. nat., collationnée conforme à l'orig. ALZAS (*secrét.*).

(2) P.V., XLII, 236.